

PROGRAMME DE
SURVEILLANCE GÉNÉRALE
DE L'EXERCICE DE LA
PROFESSION 2013-2014



**COMITÉ D'INSPECTION
PROFESSIONNELLE**
DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC

■ LES EXIGENCES DU CODE DES PROFESSIONS

Le Code des professions prévoit que le Comité d'inspection professionnelle (CIP) surveille l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec (Ordre). Conformément au Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des ingénieurs du Québec, le CIP surveille l'exercice de la profession suivant le programme qu'il détermine et que le Conseil d'administration approuve.

■ L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

L'inspection professionnelle porte sur les dossiers, les livres et les registres que tient le membre dans l'exercice de sa profession; elle porte également sur les documents ou les rapports auxquels ce membre a collaboré dans les dossiers, les livres et les registres tenus par ses collègues de travail ou par son employeur, de même que sur tout bien qui lui a été confié par un client.

L'inspection professionnelle vise à améliorer la pratique du génie. Elle se situe au cœur de la mission de l'Ordre. Préconisant la prévention, elle se présente comme une mesure de développement continu. Elle est confidentielle. Pour le membre, la visite de l'inspecteur constitue donc une excellente occasion d'élargir ses connaissances et de profiter d'un examen de sa pratique ainsi que d'une révision de ses dossiers par un pair. C'est aussi le moment de donner un nouvel élan au processus d'amélioration constante de la qualité de sa pratique professionnelle.

■ LES OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les objectifs du programme se définissent de la façon suivante :

- ▶ examiner la pratique professionnelle de l'ingénieur, tant du point de vue de la compétence que de celui du respect de la législation qui régit la profession;
- ▶ relever, le cas échéant, toute déficience ou carence dans sa pratique professionnelle et tenter de déterminer les mesures correctives et les améliorations qui s'imposent;

- ▶ conscientiser l'ingénieur à son rôle de professionnel et rappeler les valeurs fondamentales de la profession, soit la compétence, le sens de l'éthique, la responsabilité et l'engagement social;
- ▶ sensibiliser et conscientiser l'ingénieur à ses devoirs et obligations éthiques, déontologiques et légaux, sans égard au milieu de travail ou aux fonctions exercées;
- ▶ sensibiliser l'ingénieur aux compétences communes de la profession, l'informer sur les exigences de l'Ordre en matière de développement professionnel et vérifier sa conformité au Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs;
- ▶ amener l'ingénieur à consulter les multiples ressources mises à sa disposition sur le site Internet de l'Ordre, notamment le *Guide de pratique professionnelle*;
- ▶ sensibiliser l'ingénieur à la nature et aux répercussions de la pratique illégale de la profession.

■ LE DÉROULEMENT DE LA VISITE D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

La visite d'inspection se déroule en trois étapes, sous la forme de rencontres sur les lieux de travail où le membre exerce sa profession et détient ses dossiers :

- ▶ une séance de sensibilisation et d'information, en rencontre dite «de groupe», à laquelle peuvent participer tous les membres de l'entreprise. La sensibilisation incite à la discussion sur plusieurs thèmes ayant trait à la pratique professionnelle, à l'encadrement juridique de la profession et à la déontologie;
- ▶ une collecte de renseignements propres au membre, en rencontre individuelle;
- ▶ l'inspection des dossiers, des livres et des registres du membre, en rencontre individuelle, fondée notamment sur les profils de compétences disponibles, publiés dans le *Guide de pratique professionnelle*, particulièrement dans tout domaine ou activité qui s'inscrit dans le cadre des préoccupations de l'Ordre.

Chaque membre inspecté reçoit par écrit les résultats de son inspection, incluant les recommandations appropriées et les suggestions de mesures d'amélioration, le cas échéant, ainsi que la liste des dérogations et des lacunes relevées, s'il y a lieu.

La rencontre de groupe est admissible à titre d'activité de formation en vertu du Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs.

■ SUITES DE L'INSPECTION

À la suite de l'inspection, le CIP peut décider de :

- ▶ fermer le dossier lorsque l'inspection est satisfaisante ;
- ▶ procéder à une inspection complémentaire ou à une inspection de suivi ;
- ▶ mener une inspection portant sur la compétence, nécessairement plus exhaustive, lorsque des motifs le justifient, notamment lorsque le membre semble ne pas posséder l'expertise, les connaissances ou l'expérience suffisantes pour les dossiers et les mandats qu'il accepte et réalise ;
- ▶ informer le Bureau du syndic lorsque le membre semble avoir commis des infractions aux lois et règlements.

Dans certains cas, et avec l'accord de l'employeur, le CIP se penche également sur les pratiques de l'entreprise ayant une incidence sur la pratique professionnelle des membres.

Pour l'entreprise, la visite d'inspection professionnelle représente donc une excellente occasion de faire le point sur les mesures qu'elle préconise pour valoriser la profession d'ingénieur et favoriser le respect, par les membres, de leurs devoirs et obligations éthiques, déontologiques et légaux.

■ LA RÉPARTITION DES VISITES ET LES CIBLES DU PROGRAMME

Le programme prévoit l'inspection professionnelle de 1 500 membres de l'Ordre entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014. Les visites se répartissent de la façon suivante :

- ▶ 950 membres travaillant en pratique générale (au service d'une entreprise, d'une compagnie ou d'une coopérative, ou travaillant pour le compte d'un organisme public ou parapublic dont les municipalités), dont certains dans des domaines de pratique ciblés comme l'aéronautique et l'aérospatiale, les télécommunications, l'informatique, l'automatisation et les infrastructures routières. Certaines activités de l'ingénieur seront également ciblées, notamment la surveillance et l'inspection de travaux ainsi que la gestion de contrats d'ingénierie ;
- ▶ 500 membres travaillant en pratique privée dont les dirigeants (exerçant en génie-conseil à leur propre compte ou pour le compte d'une firme), dont certains dans des domaines de pratique ciblés comme la géotechnique, la réfrigération, la protection incendie et les infrastructures routières. Certaines activités de l'ingénieur seront également ciblées, notamment la surveillance et l'inspection de travaux ainsi que la gestion de contrats d'ingénierie ;
- ▶ 50 membres identifiés, notamment à la suite d'une plainte du public, d'une réinscription au tableau des membres après une absence d'au moins trois ans ou d'une demande du CIP.

Montréal, le 8 avril 2013



Pierre Jean, ing.

Président du Comité d'inspection professionnelle

Gare Windsor, bureau 350, 1100 avenue des Canadiens-de-Montréal, Montréal (Québec) H3B 2S2

www.oiq.qc.ca